

Collectif de Victimes de Joël Le Scouarnec

collectif.victimes.jls@gmail.com

A l'attention de :

Monsieur le Ministre de la Santé

Monsieur le Ministre de la Justice

Madame la Haut-Commissaire à l'Enfance

Objet : Demande de commission interministérielle suite au procès Le Scouarnec

Madame, Messieurs,

Depuis le 24 février 2025, se tient devant la Cour criminelle de Vannes le procès de Joël Le Scouarnec, accusé de violences sexuelles sur **299 victimes, dont 256 enfants de moins de 15 ans au moment des faits**. Un procès historique, par l'ampleur des faits, leur durée — plus de trente ans —, leur contexte — le milieu hospitalier —, et l'impunité dans laquelle ils ont été commis.

Ce procès n'est pas seulement celui d'un homme. Il est celui d'un système qui a permis que ces crimes se répètent si longtemps. Il révèle une chaîne de défaillances institutionnelles, d'alertes ignorées, de responsabilités diluées et de silences complices. **C'est un échec collectif.**

Pourtant, malgré cette affaire hors norme, rien ne bouge.

Depuis 2019, les victimes attendent. Attendent que leurs récits produisent un électrochoc. Attendent que leur affaire soit enfin la dernière. Le constat est accablant : **aucune réforme structurelle, aucune mobilisation nationale, aucun signal fort.**

À la barre, les témoignages des anciens collègues de l'accusé sont glaçants : « Les établissements de santé n'ont rien changé ». Aucun dispositif d'alerte, aucune obligation de signalement, aucune mesure de protection renforcée. **Et au niveau national : même inertie.**

En 2004, Joël Le Scouarnec est arrêté pour détention d'images pédopornographiques suite à l'opération Falcon. En 2005, il est condamné. Il conserve pourtant son poste. **L'enquête est conduite de manière superficielle et peu rigoureuse** : pas de perquisition dans son logement à l'hôpital, pas de fouille de sa cave, aucun accès à ses journaux intimes, pourtant remplis d'aveux explicites. Il continue d'opérer. Il continue de violer. Les preuves étaient là. **Sa dangerosité était connue. Et les institutions ont fermé les yeux.**

Aujourd'hui encore, le traitement réservé à cette affaire laisse un goût amer. Sur le plan judiciaire, médiatique et politique, **les victimes sont invisibilisées**. Notre souffrance semble peser moins que d'autres. Pourquoi invoquer « le temps de la justice » quand il s'agit d'agir politiquement et protéger les victimes potentielles ? Dans d'autres affaires, aujourd'hui au stade de l'enquête (comme celle de Betharram), une **commission parlementaire** a été immédiatement envisagée. Pourquoi cette différence de traitement ? Pourquoi **diviser les victimes** ? **Un silence qui choque**. Comme si le fait d'avoir été agressé·es dans un cadre médical, par un professionnel respecté, rendait notre parole moins légitime. Comme si le nombre même de victimes empêchait notre reconnaissance.

Cette division des victimes est insupportable. Cette indifférence est inacceptable.

Nous constatons avec consternation que la **sérialité des violences sexuelles n'est toujours pas reconnue comme circonstance aggravante par le Code pénal**. Aujourd'hui, un crime isolé est jugé de la même manière qu'un crime répété, planifié, dissimulé pendant des années. C'est un déni de justice. C'est nier la réalité de la violence sexuelle en série : une violence systémique, organisée, rendue possible par le silence, la peur et l'impunité.

À cela s'ajoute une **prise en charge encore insuffisante** : parcours judiciaire complexe, manque de soutien psychologique, absence de reconnaissance collective. Le chemin est semé d'embûches, de solitude, d'invisibilisation.

Des enfants, eux, ont parlé.

À leurs parents. À des soignants. À des professionnels. À des associations. Leur parole a été étouffée, ignorée, mise en doute. Il ne suffit pas d'inviter les enfants à parler : **il faut les écouter, les croire, et agir.**

Et pendant ce temps, des cas similaires réapparaissent. Le 6 mai 2025, la presse révélait qu'un ORL accusé d'agressions sexuelles à Vannes, interdit d'exercer sa spécialité, travaille désormais comme médecin du travail en Vendée. **Combien faudra-t-il de victimes pour que l'État protège réellement les citoyens ?**

Face à ces constats, nous vous demandons solennellement d'ouvrir **sans délai une commission interministérielle** associant le Haut-Commissariat à l'Enfance, le Ministère de la Santé et le Ministère de la Justice.

Le procès en cours, jusqu'au 28 mai prochain (jour du délibéré), constitue **un laboratoire à ciel ouvert des défaillances systémiques**. **Cette affaire doit être un point de bascule**. Nous demandons des actes. Nous sommes disponibles pour contribuer à cette réflexion et pour faire en sorte que plus jamais une telle affaire ne puisse se reproduire.

Voici ce que ce procès doit permettre d'engager :

1. Mieux protéger les enfants victimes de violences sexuelles

- **Déployer des dispositifs clairs, pérennes et accessibles** pour faire parler les enfants et les écouter, dans tous leurs lieux de vie (école, hôpital, famille, structures spécialisées), avec des professionnel·les systématiquement formé·es à cette mission.
- **Rendre légalement obligatoire le signalement par les médecins** de toute suspicion de violences sexuelles sur mineur·es, afin de lever toute ambiguïté et d'assurer une protection immédiate.

2. Prévenir durablement les violences sexuelles dans les institutions

- **Interdire l'exercice de toute profession de santé** à toute personne condamnée pour des violences sexistes ou sexuelles, et **appliquer strictement l'article L.4113-14** du Code de la santé publique pour permettre **la suspension immédiate dès l'ouverture d'une enquête.**
- **Responsabiliser les ARS, le CNOM et les CDOM** dans leur mission de vigilance et de protection, en imposant des obligations de **transparence, de réactivité et de sanctions effectives.**
- **Donner aux établissements de santé un accès encadré au casier judiciaire des soignant·es**, notamment lors des recrutements ou en cas de signalement.
- **Protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte**, en leur garantissant un **cadre sécurisé** et un **traitement rapide et impartial de leurs signalements.**

3. Repenser la réponse judiciaire face aux violences sexuelles

- Repenser en profondeur les **méthodes d'enquête** en matière d'infractions sexuelles :
→ Intégrer une **analyse criminologique et comportementale** (profilage) pour mieux évaluer la dangerosité et le risque de récidive ;

→ Adapter les **orientations d'enquête** afin de détecter plus efficacement la **sérialité** des violences et éviter qu'elles ne soient traitées comme des faits isolés.

- Reconnaître juridiquement la **sérialité** des violences sexuelles comme une **circonstance aggravante**, au même titre que la vulnérabilité ou la contrainte.
- Mettre en place un **parcours d'accompagnement spécifique et renforcé** pour les victimes de violences sexuelles, incluant un **soutien judiciaire, psychologique et social adapté**.
 - Réaliser un **diagnostic national** de l'offre d'accompagnement existante, des outils et structures disponibles, afin de mieux répondre aux **besoins réels des victimes**.

**Ce procès doit marquer un point de bascule.
Il est encore temps. Mais le silence n'est plus acceptable.**

Respectueusement,
Collectif de Victimes de Joël Le Scouarnec